



COMPRENDRE LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉV

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue le support sur lequel se construira le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal. C'est le projet politique qui exprime les orientations futures en matière de construction de logements, de préservation de l'environnement et de renaturation, de développement économique et de maintien du commerce, du renforcement des services, des équipements et des transports.

Un PADD, un document coconstruit avec les communes et concertés avec les habitant-es

Les communes du Territoire ont débattu des orientations du document lors de 24 conseils municipaux qui se sont tenus entre septembre 2022 et mars 2023. Le document a enfin été débattu par les élu-e-s lors du Conseil Territorial le 4 avril 2023. Les habitant-es ont également été consulté-e-s sur l'élaboration du document à travers l'organisation de plusieurs actions de concertation à l'échelle communale et intercommunale : réunions publiques, conférences-débats, stands sur l'espace public, balades urbaines, ateliers, questionnaire en ligne...



FOCUS

ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE : UN ENGAGEMENT FORT

Alors que la loi prévoit un certain quota pour construire sur des terres agricoles ou naturelles, le Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de **protéger au maximum les espaces naturels et agricoles existants et de compenser chaque hectare artificialisé.**

Deux fils directeurs recoupant l'ensemble des orientations et des objectifs : le climat et la solidarité

Combattre et s'adapter au dérèglement climatique :

une ambition pour promouvoir la renaturation du territoire et la sobriété en matière d'utilisation des sols, soutenir un aménagement moins émetteur de gaz à effet de serre et apportant du confort lors des fortes chaleurs

Garantir un territoire pour toutes et tous : une exigence pour permettre à chacune et à chacun de vivre et de s'épanouir sur le territoire quel que soit son âge et ses revenus



la biodiversité



la santé



la sobriété



vivre



étudier



travailler



se divertir

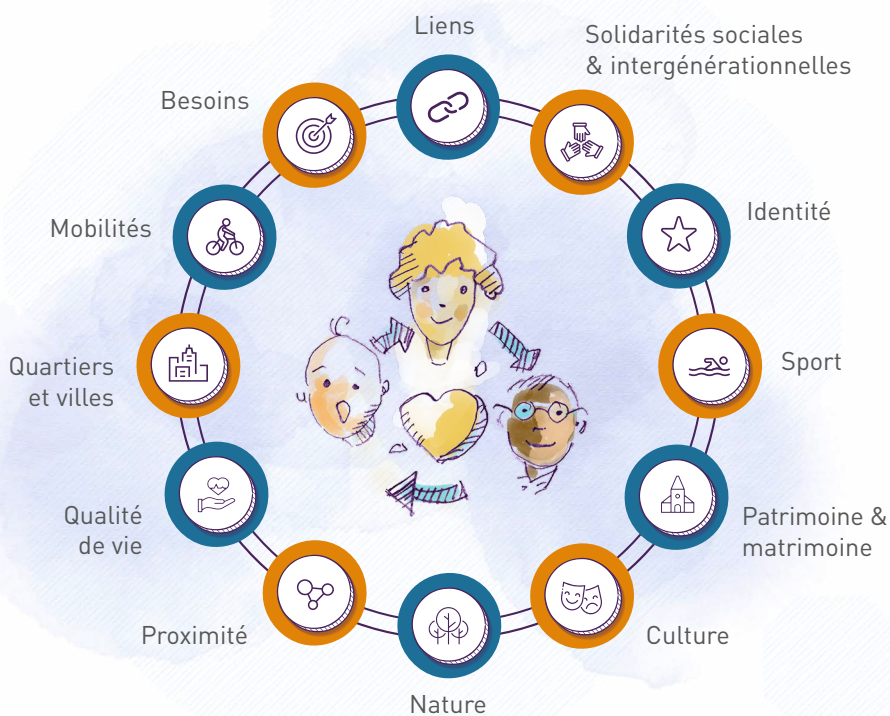


consommer



Le PADD en deux axes

AXE 1 | AMÉLIORER ET APAISER LES CONDITIONS DE VIE DES HABITANT·E·S



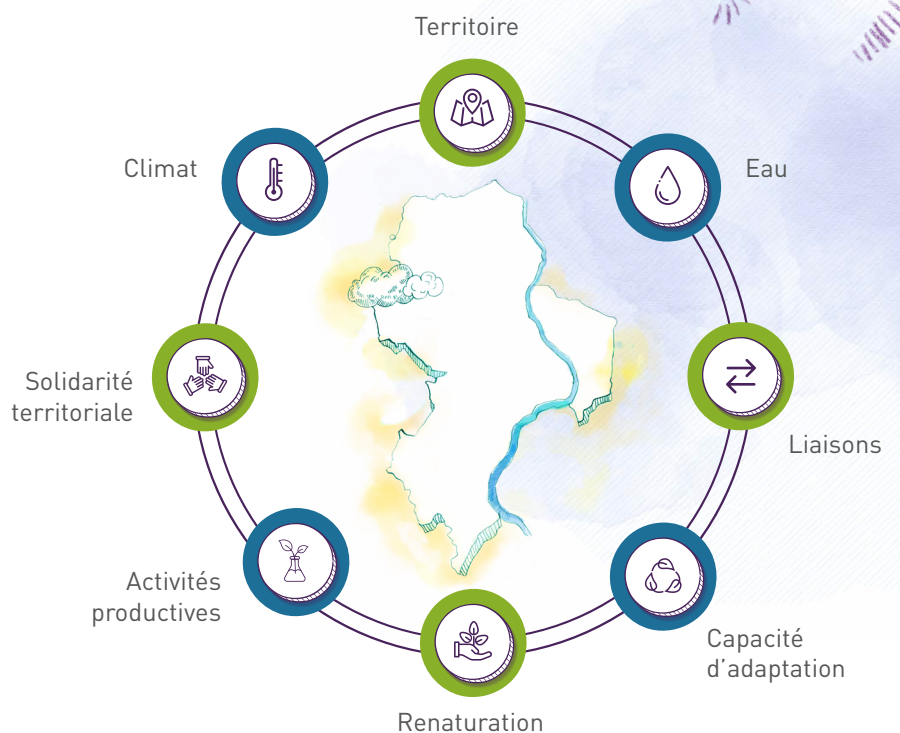
L'habitant·e est au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec comme principal fil conducteur le territoire du quotidien : l'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie, la qualité des espaces publics (rues, places, berges, etc.) et la place de la nature et de la biodiversité. L'amélioration de l'habitat aussi bien ancien que récent vise à offrir des logements dignes et accessibles. La réponse aux besoins du quotidien (équipements, emplois, commerces, services...) doit renforcer nos cœurs de ville et de quartiers. Trois objectifs sont définis dans ce premier axe :

- Penser la ville par ses « vides » : des lieux et des espaces vivants, naturels, agréables et pacifiés
- Permettre de se loger dignement : des logements pour toutes et tous
- Favoriser la ville des proximités : le vivre ensemble et la réponse à la diversité des besoins

AXE 2 | ANTICIPER ET ADAPTER LE TERRITOIRE DE DEMAIN

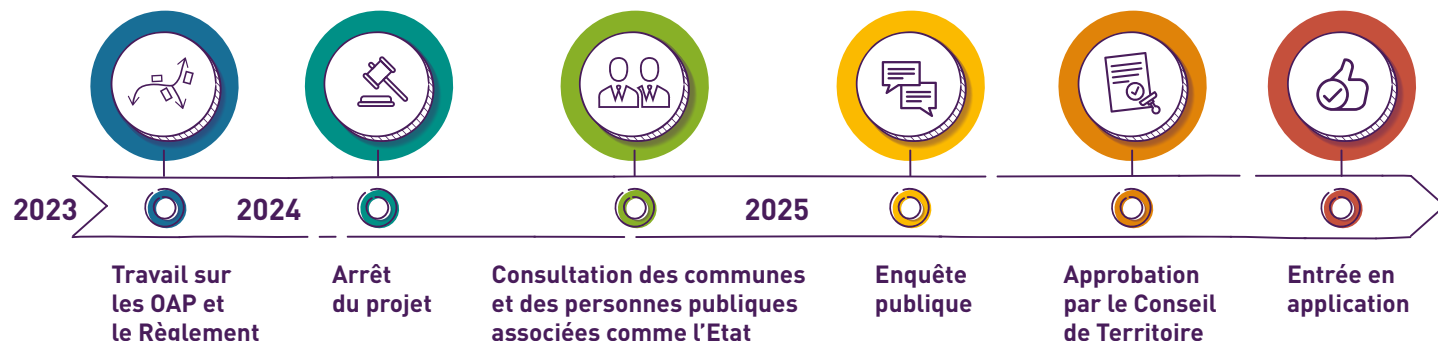
La prospective est l'une des deux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables pour anticiper et préparer notre territoire aux grands enjeux de demain : limitation de la consommation d'espaces naturels, capacité d'adaptation face au dérèglement climatique, gestion des ressources, économie de demain tournée vers les activités productives, sociales et solidaires, intégration des grands projets d'infrastructures de transports collectifs... Les trois autres objectifs définis dans ce second axe sont :

- Soutenir un développement urbain équilibré : un urbanisme maîtrisé et des projets vertueux
- Porter une programmation économique productive, attractive et durable : des savoir-faire locaux aux filières économiques stratégiques
- Faciliter et renforcer les mobilités : un maillage de transports en commun en développement et des coupures urbaines à réduire



APRÈS LE PADD, LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) ET LE RÈGLEMENT D'URBANISME

La déclinaison du PADD en Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le règlement d'urbanisme marque la prochaine étape de l'élaboration du PLUi. L'objectif est d'apporter des réponses concrètes aux interrogations des habitant-e-s et des usager-e-s du territoire. La concertation avec les habitant-e-s se poursuivra jusqu'à l'arrêt du projet programmé pour la fin du premier semestre 2024. Une phase finale de consultation lors d'une enquête publique précédera l'approbation finale du document en 2025.



Qu'est-ce qu'une OAP ?

Les OAP visent à définir les intentions et les orientations d'aménagement. Elles peuvent avoir une approche globale sur un enjeu spécifique comme la nature en ville ou le développement économique, elles sont alors appelées OAP thématiques. Les OAP peuvent également concerner un secteur donné et définir des conditions d'aménagement spécifiques, elles sont alors appelées OAP locales.

COMMENT PUIS-JE M'INFORMER OU M'EXPRIMER ?

Je souhaite m'informer



Une **exposition** en mairie ou dans les grands équipements du territoire me permettront de suivre l'avancement des grandes étapes du PLUi.



Sur **grandorlyseinebievre.fr**, retrouvez toutes les infos du PLUi mais également des documents téléchargeables et un espace où vous pouvez vous exprimer.



Des **lettres d'information** comme celle-ci me permettront de me tenir informé.e de la démarche !



Des **articles** seront diffusés dans la presse pour me tenir informé.e de la démarche



Un **registre** est disponible, dans les mairies de chacune des 24 communes du territoire, pour m'exprimer sur le PLUi.



Des **rencontres** seront organisées tout au long de la démarche afin que vous puissiez vous informer, vous exprimer et échanger sur le PLUi !

Les prochaines étapes de la concertation territoriale et communale concernent donc les OAP et le règlement.